COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'UZES

Séance du 12 avril 2021

PROCES-VERBAL

Objet	Procès- verbal du conseil communautaire de la communauté de communes Pays d'Uzès	
Lieu	Ombrière - Uzès	**Heure:** 17h30
Date de la convocation	6 avril 2021	
Nombre de délégués en exercice	57	
Nombre de délégués présents	49	
Nombre de délégués votants	55	

Le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente d'Uzès, en séance publique sous la présidence de M. Fabrice VERDIER, en qualité de Président de la communauté de communes Pays d'Uzès.

Présents :
Mmes ALVARO, BONNEAU, BOUCHE, CABOT, CARDON, DEJEAN, FABIE, FERRIERE, GLOANEC, LAUTHIER, MARINOPOULOS, PASTRE DEFOS DE RAU, PESENTI, VALMALLE, VARIN, VELAY
MM. AMALRIC, ARQUE, BARBERI, BONNEAU, BONZI, BOURDANOVE, CAUNAN, CAVARD, CHAPON, CLEMENT, CRESPY, DAILCROIX, DAUTREPPE, DE SEGUINS-COHORN, EKEL, GAYTE, GERVAIS, GISBERT, GODEFROY, GUARDIOLA, GUIHERMET, JUVIN, KIELPINSKI, LAFONT, MAZIER, PETIT, PIETTE, RIEU, SALLE-LAGARDE, SEROPIAN, VERDIER, VEYRAT, VINCENT

Pouvoirs :
Mme BAZIN donne pouvoir à M. SALLE-LAGARDE
Mme RUBIO-CHAMPETIER donne pouvoir à M. PIETTE
Mme VILLEFRANCHE donne pouvoir à M. CHAPON
M. FRANCOIS donne pouvoir à Mme FERRIERE
M. MEJEAN donne pouvoir à M. VERDIER
M. SERRE donne pouvoir à Mme ALVARO

Absents excusés :
Mmes BAZIN, REGHENAS, RUBIO-CHAMPETIER, VILLEFRANCHE
MM. FRANCOIS, MEJEAN, SERRE,

Absents :
M. POISSONNIER

Le Président fait part du décès de Jean-Charles DOHET, 1er adjoint au maire de Fontareches et conseiller communautaire remplaçant et propose une minute de silence en sa mémoire.

Monsieur VERDIER, Président de la communauté de communes Pays d'Uzès, ouvre la séance à 17h30.
Il propose une modification de l'ordre du jour avec l'ajout de la délibération « Avance de trésorerie Association Santé Accessibilité (ASA) » qui serait examinée en fin de séance.

La modification est approuvée à l'unanimité.

Monsieur EKEL, est désigné secrétaire de séance.

1. Approbation du compte rendu de la séance précédente

Approbation du compte rendu de la séance du 29 mars 2021.

Intervention de Madame PASTRE DEFOS DU RAU
Avec une abstention (Mme PASTRE DEFOS DU RAU), le compte rendu est adopté à la majorité par le conseil communautaire.

2. Modification du tableau des effectifs

Monsieur BONZI présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi du 26 juillet 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois (création et suppression) à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services,
Considérant la nécessité de créer au 1er avril 2021 :

- 2 postes d'adjoint administratif non titulaires dans le cadre de contrats PEC (Parcours Emploi Compétences), à temps complet, afin de renforcer le secrétariat général et le service des ressources humaines, ainsi que la direction aménagement et développement local, récemment créée,

- 1 poste d'adjoint administratif non titulaire dans le cadre d'un nouveau contrat PEC (Parcours Emploi Compétences), à temps complet, suite à l'augmentation du temps de travail précédent de cet agent sous contrat PEC, au regard d'un nouveau appel à projet concernant l'accompagnement des bénéficiaires du RSA du territoire et du renfort de l'équipe en place pour accompagner les demandeurs d'emploi et des entreprises dans crise sanitaire actuelle,

- 1 poste rédacteur territorial, catégorie B, à temps complet, pour le remplacement d'un agent de catégorie A, parti en disponibilité pour convenances personnelles pour 3 ans, destiné à remplir les fonctions de chargé de mission sur les thématiques des actions culturelles, de la santé et du CISPD (conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance),

- 1 poste d'adjoint administratif non titulaire, à temps complet, dans le cadre du dispositif des « Médiateurs Numériques », subventionné par l'Etat à hauteur de 50 000 € sur 2ans, afin de développer l'inclusion numérique sur tout le territoire,

- 1 poste d'adjoint administratif non titulaire dans le cadre d'un contrat PEC (Parcours Emploi Compétences), à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires, afin de renforcer les équipes d'accueil de la médiathèque d'Uzès.

Il est proposé au conseil communautaire de :

- créer les emplois précités,
- d'adopter les tableaux des effectifs actualisés au 1er avril 2021,

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Adjoint administratif non titulaire,
Grade : Adjoint administratif PEC:
- ancien effectif : 0 Tps complet,
- nouvel effectif : 4 Tps complets,
- ancien effectif : 0 Tps non complet à raison de 20h hebdomadaires,
- nouvel effectif : 1 Tps non complet à raison de 20h hebdomadaires,

Cadre d'emploi : Rédacteur territorial,
Grade : Rédacteur territorial:
- ancien effectif : 0 Tps complet,
- nouvel effectif : 1 Tps complet,

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

3. Approbation du compte de gestion 2020 du Budget Principal CCPU

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le CGCT et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,
Vu le compte de gestion 2020 dressé par Madame ALBEROLA Christiane, receveur,
Vu le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, du budget principal de la communauté de communes Pays d'Uzès,

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ; l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ; la comptabilité des valeurs inactives.

Il est proposé au conseil communautaire de :

- déclarer que le compte de gestion du Budget Principal CCPU dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

4. Approbation du compte de gestion 2020 du Budget Annexe du SPANC

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le CGCT et notamment l'article 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,
Vu le compte de gestion 2020 dressé par Madame ALBEROLA Christiane, receveur,
Vu le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ; l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ; la comptabilité des valeurs inactives.

Il est proposé au conseil communautaire de :

- déclarer que le compte de gestion du Budget Annexe du SPANC dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

5. Approbation du compte de gestion 2020 du Budget Annexe ZAE GRAND LUSSAN

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le CGCT et notamment l'article 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,
Vu le compte de gestion 2020 dressé par Madame ALBEROLA Christiane, receveur,
Vu le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ; l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires; la comptabilité des valeurs inactives.

Il est proposé au conseil communautaire de :

- de déclarer que le compte de gestion du Budget Annexe ZAE GRAND LUSSAN dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

6. Compte Administratif 2020 Budget Principal CCPU

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le CGCT et notamment ses articles L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion et L2121-14 relatif à la désignation d'un autre Président pour le vote du compte administratif,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif (maquette budgétaire en pièce-jointe).

Il est proposé au conseil communautaire de :

- constater pour la comptabilité principale, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveaux, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

		BUDGET CCPU
FONCTIONNEMENT	TOTAL RECETTES	18 797 588,55
	TOTAL DEPENSES	17 282 637,07
	Résultat d'exercice de fonctionnement	1 514 951,48
	Résultat reporté de fonctionnement	0,00
	Résultat de cloture fonctionnement	**1 514 951,48**
INVESTISSEMENT	TOTAL RECETTES	3 061 178,42
	TOTAL DEPENSES	3 806 763,35
	Résultat d'exercice d'investissement	-745 584,93
	Résultat reporté d'investissement	1 498 593,09
	Résultat d'investissement	**753 008,16**
	Résultat cumulé de clôture	2 267 959,64
	Restes à réaliser d'investissement DEPENSES	*722 833,00*
	Restes à réaliser d'investissement RECETTES	*426 500,00*
	Soldes des restes à réaliser d'investissement	*-296 333,00*
	Résultat de cloture d'investissement	**456 675,16**
	Résultat global de clôture	1 971 626,64

M.VERDIER et M. CHAPON quittent la séance.
Sous la présidence de Monsieur Yvon BONZI, la délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.
M.VERDIER et M. CHAPON retournent à leur place.

7. Compte Administratif 2020 Budget SPANC

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le CGCT et notamment ses articles L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion et L2121-14 relatif à la désignation d'un autre Président pour le vote du compte administratif,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif (maquette en pièce-jointe).

Il est proposé au conseil communautaire de :

- constater pour la comptabilité principale, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveaux, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

		SPANC
FONCTIONNEMENT	TOTAL RECETTES	9 790,84
	TOTAL DEPENSES	7 031,09
	Résultat d'exercice de fonctionnement	2 759,75
	Résultat reporté de fonctionnement	12 410,91
	Résultat de cloture fonctionnement	**15 170,66**
INVESTISSEMENT	TOTAL RECETTES	
	TOTAL DEPENSES	
	Résultat d'exercice d'investissement	
	Résultat reporté d'investissement	
	Résultat d'investissement	
	Résultat cumulé de clôture	
	Restes à réaliser d'investissement DEPENSES	
	Restes à réaliser d'investissement RECETTES	
	Soldes des restes à réaliser d'investissement	
	Résultat de cloture d'investissement	
	Résultat global de clôture	15 170,66

M.VERDIER et M. CHAPON quittent la séance.

Sous la Présidence de Monsieur Yvon BONZI, la délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.
M.VERDIER et M. CHAPON retournent à leur place.

8. Compte Administratif 2020 Budget ZAE GRAND LUSSAN

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le CGCT et notamment ses articles L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion et L2121-14 relatif à la désignation d'un autre Président pour le vote du compte administratif,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif (maquette en pièce-jointe).

Il est proposé au conseil communautaire de :

- constater pour la comptabilité principale, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveaux, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

		ZAE
FONCTIONNEMENT	TOTAL RECETTES	459 371,39
	TOTAL DEPENSES	465 929,34
	Résultat d'exercice de fonctionnement	-6 557,95
	Résultat reporté de fonctionnement	62 012,43
	Résultat de cloture fonctionnement	**55 454,48**
INVESTISSEMENT	TOTAL RECETTES	444 866,34
	TOTAL DEPENSES	386 628,15
	Résultat d'exercice d'investissement	58 238,19
	Résultat reporté d'investissement	-38 354,34
	Résultat d'investissement	**19 883,85**
	Résultat cumulé de clôture	75 338,33
	Restes à réaliser d'investissement DEPENSES	
	Restes à réaliser d'investissement RECETTES	
	Soldes des restes à réaliser d'investissement	*0,00*
	Résultat de cloture d'investissement	**19 883,85**
	Résultat global de clôture	75 338,33

M.VERDIER et M. CHAPON quittent la séance.
Sous la Présidence de Monsieur Yvon BONZI, la délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.
M.VERDIER et M. CHAPON retournent à leur place.

9. Affectation des Résultats de Fonctionnement à la Clôture de l'Exercice 2020 : Budget Principal

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le CGCT et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,
Vu le compte administratif et de gestion des budgets annexes et principal pour l'exercice 2020,

Il est proposé au conseil communautaire d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

	Montant en euros
Résultats de cumulé de fonctionnement de l'exercice 2020 à affecter	1 514 951.48
Affectation en réserves au compte 1068 pour la couverture des besoins de financement de la section d'investissement	1 514 951.48
Affectation en excédent de fonctionnement reporté au compte 002	

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

10. Finances - Affectation des Résultats de Fonctionnement à la Clôture de l'Exercice 2020 : Budget Annexe du SPANC

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le CGCT et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,
Vu le compte administratif et de gestion des budgets annexes pour l'exercice 2020,

Il est proposé au conseil communautaire d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

	Montant en euros
Résultats de cumulé de fonctionnement de l'exercice 2020 à affecter	15 170.66
Affectation en réserves au compte 1068 pour la couverture des besoins de financement de la section d'investissement	
Affectation en excèdent de fonctionnement reporté au compte 002	15 170.66

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

11. Affectation des Résultats de Fonctionnement à la Clôture de l'Exercice 2020 : Budget Annexe ZAE GRAND LUSSAN

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le CGCT et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,
Vu le compte administratif et de gestion des budgets annexes pour l'exercice 2020,

Il est proposé au conseil communautaire d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

	Montant en euros
Résultats de cumulé de fonctionnement de l'exercice 2020 à affecter	55 454.48
Affectation en réserves au compte 1068 pour la couverture des besoins de financement de la section d'investissement	

Affectation en excédent de fonctionnement reporté au compte 002	55 454.48

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

12. Finances - Vote des taux de TEOM 2021

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu la délibération du 3 avril 2017 relative au vote du taux de TEOM sur 3 secteurs et indiquant le passage à 2 secteurs en 2018,

Considérant que la communauté de communes dispose de la compétence déchets dont le financement est assuré exclusivement par la TEOM sur la totalité du territoire.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'arrêter le taux de TEOM du secteur 1, soit un taux de 13.10 %,

Commune	***Bases Prévisionnelles 2021***	***Taux de 13,10%***
Aigaliers	629 008	82 400
Arpaillargues	1 113 991	145 933
La Bastide d'Engras	276 479	36 219
Belvezet	397 148	52 026
Bouquet	218 558	28 631
La Bruguière	443 814	58 140
La Capelle	505 405	66 208
Flaux	497 889	65 223
Foissac	359 450	47 088
Fons /Lussan	303 105	39 707
Fontarèche	279 980	36 677
Lussan	852 089	111 624
Montaren	1 548 471	202 850
Pougnadoresse	249 811	32 725
St Hippolyte Montaigu	351 462	46 042
St Laurent La	696 322	91 218
St Maximin	939 236	123 040
St Quentin la Poterie	3 354 881	439 489
St Siffret	1 793 236	234 914
St Victor des Oules	398 861	52 251
Sanilhac et sagriès	837 159	109 668
Serviers et labaume	618 023	80 961
Uzès	11 218 987	1 469 687
Vallabrix	443 018	58 035
Vallérargues	147 386	19 308
Total CCPU	**28 473 769**	**3 730 064**

- d'arrêter le taux de TEOM du secteur 2, soit un taux inchangé de 11,92%

Commune	Bases Prévisionnelles 2021	Taux de 11,92%
Aubussargues	402 086	47 929
Baron	354 387	42 243
Blauzac	1 275 883	152 085
Bourdic	358 677	42 754
Collorgues	511 480	60 968
Garrigues ste eulalie	792 078	94 416
Moussac	1 295 964	154 479
St Dézéry	348 741	41 570
Total CCPU	**5 339 296**	**636 444**

- d'autoriser Monsieur le Président à inscrire le produit attendu au budget primitif.

Intervention de M. RIEU et M. CAVARD
Avec deux abstentions (M. RIEU et Mme PASTRE DEFOS DU RAU), la délibération est adoptée à la majorité par le conseil communautaire.

13. Fixation des taux des taxes directes locales 2021

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-23,
Vu le code général des impôts notamment ses articles 1609 nonies C, 1636 B decies, 1636 B sexies, 1636 B septies, 1638-0 bis III, 1638 quater, 1639 A et 1640 C,
Vu le projet de délibération de ce jour approuvant le budget primitif de l'exercice 2021,

Considérant que la réforme de la fiscalité directe locale, article 16 de la loi de finances pour 2020, prévoit le gel des taux de taxe d'habitation à hauteur des taux de 2019, l'organe délibérant ne votera pas de taux de taxe d'habitation en 2021.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de fixer le taux des trois taxes directes locales pour l'année 2021 aux mêmes taux qu'en 2020 :
- Cotisation foncière des entreprises : 30,92%
- Taxes :
  - taxe foncière sur les propriétés bâties : 3.02%
  - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 6.75%
- d'autoriser Monsieur le Président à inscrire le produit attendu au budget primitif 2021
- de charger Monsieur le Président, ou son représentant, de notifier la présente délibération aux services de l'Etat et l'autorise à prendre toute mesure et à signer tout document nécessaires à son exécution.

Produits attendus

	Bases d'Imposition	Taux proposés	Produits attendus
Foncier Bâti	34 553 000	3,02%	1 043 501
Foncier Non Bâti	1 085 000	6,75%	73 238
CFE	5 051 000	30,92%	1 561 769

Intervention de Mme PASTRE DEFOS DU RAU, M. CAVARD et M. RIEU

Arrivée de M. CRESPY à 18h20
La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

14. Budget Primitif 2021 Budget Principal CCPU

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le CGCT et notamment ses articles L1612-6, L1612-7 et L2312-1 et suivants,
Vu la délibération du 29 mars 2021 actant le débat d'orientations budgétaires.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le Budget Primitif pour l'exercice 2021 (maquette budgétaire en pièce jointe) :

- pour la section de Fonctionnement qui s'équilibre en recettes et dépenses à 19 636 322.00 €
- pour la section d'Investissement en recettes pour un montant de 6 771 019.00 € et en dépenses pour un montant de 5 803 805.00 €.

Intervention de MM. RIEU, GAYTE, CAVARD, SALLE-LAGARDE, EKEL et Mmes MARINOPOULOS, PASTRE DEFOS DU RAU.
Avec une abstention (M. RIEU), la délibération est adoptée à la majorité par le conseil communautaire.
Départ de M. CAVARD qui donne pouvoir à M. GAYTE.

15. Budget Primitif 2021 Budget Annexe SPANC

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le CGCT et notamment ses articles L2312-1 et suivants,
Vu la délibération du 29 mars 2021 actant le rapport d'orientations budgétaires.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le Budget Primitif pour l'exercice 2021 (maquette en pièce jointe) :

- pour la section de Fonctionnement qui s'équilibre en recettes et dépenses à 25 000.00 €
- pour la section d'Investissement qui s'équilibre en recettes et dépenses à 0 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

16. Budget Primitif 2021 Budget Annexe ZAE GRAND LUSSAN

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le CGCT et notamment ses articles L2312-1 et suivants,
Vu la délibération du 29 mars 2021 actant le rapport d'orientations budgétaires.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le Budget Primitif pour l'exercice 2021 (maquette en pièce jointe) :

- pour la section de Fonctionnement qui s'équilibre en recettes et dépenses à 448 654.48 €
- pour la section d'Investissement qui s'équilibre en recettes et dépenses à 420 000.00 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

17. Budget Primitif 2021 Budget Annexe ZAC DES SABLAS

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le CGCT et notamment ses articles L2312-1 et suivants,
Vu la délibération du 15 février 2021 qui approuve la création du budget annexe pour la gestion de la ZAC des Sablas,
Vu la délibération du 29 mars 2021 actant le rapport d'orientations budgétaires.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le Budget Primitif pour l'exercice 2021 (maquette en pièce jointe) :

- pour la section de Fonctionnement qui s'équilibre en recettes et dépenses à 2 347 228.00 €
- pour la section d'Investissement qui s'équilibre en recettes et dépenses à 2 347 228.00 €.

Avec deux votes contre (M. RIEU, Mme PASTRE DEFOS DU RAU) et quatre abstentions (Mme GLOANEC, M. LAFONT, M. CRESPY et M. KIELPINSKI), la délibération est adoptée à la majorité par le conseil communautaire.

18. Budget Primitif 2021 Budget Annexe ZAE MOUSSAC

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le CGCT et notamment ses articles L2312-1 et suivants,
Vu la délibération du 15 février 2021 qui approuve la création du budget annexe ZAE de Moussac Peire Plantade Nord,
Vu la délibération du 29 mars 2021 actant le rapport d'orientations budgétaires.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le Budget Primitif pour l'exercice 2021 (maquette en pièce jointe) :

- pour la section de Fonctionnement qui s'équilibre en recettes et dépenses à 707 900.00 €
- pour la section d'Investissement qui s'équilibre en recettes et dépenses à 707 900.00 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

19. Instauration de la taxe Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)

Monsieur SERRE présente la delibération suivante :

Vu la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, notamment son article 56
Vu la loi du 7 août 2015 de Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
Vu l'article L.5214-16 I 3° du CGCT donnant compétence de plein droit aux EPCI en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des inondations,
Vu les articles 1379, 1530 bis et 1639 A bis du Code Général des Impôts relatifs aux impositions locales.
Vu l'article L211-7 du code de l'environnement

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes

Considérant que depuis le 1er janvier 2018, la communauté de communes exerce la compétence GEMAPI ; qu'elle a choisi de l'exercer par l'intermédiaire de deux syndicats de bassin versant, l'EPTB des Gardons et AB Cèze, pour un montant prévisionnel de 220k€ en 2021
Considérant qu'afin de financer cette compétence, la communauté de communes dispose depuis 2018 de la possibilité d'instaurer la taxe GEMAPI, que jusqu'à présent le financement est effectué avec les ressources générales ; que le coût de cette compétence a vocation à croître au fil des ans compte tenu des obligations légales résultant du désengagement de l'Etat, qui a transféré la compétence sans transférer aux collectivités les ressources afférentes
Considérant que la taxe GEMAPI doit être instaurée avant le 1er octobre de l'année n-1 pour une entrée en vigueur le 1er janvier de l'année n et que son produit dit être arrêté avant le 15 avril de chaque année pour une application l'année en cours ; que son produit est compris entre 0€ et un plafond de 40€ par habitant DGF et par an. Il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les quatre taxes locales (Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Taxe d'Habitation, Cotisation Foncière des Entreprises)
Considérant que le produit de cette taxe doit être exclusivement affecté au financement du différentiel entre les charges et les recettes de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI
Considérant que l'instauration de la taxe n'oblige pas la collectivité à la lever effectivement et donc à voter un produit à recouvrir
Considérant les difficultés économiques qu'entraîne la crise sanitaire Covid 19 et qui pèse sur les contribuables particuliers et professionnels (les occupants de locaux d'habitation attribués sous conditions de ressources sont exonérés), ainsi que la réforme fiscale en cours de la taxe d'habitation qui induit un dispositif transitoire pour la taxe

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'instituer la taxe prévue à l'article 1530 bis du code général des impôts en vue de financer la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations,
- de ne pas fixer de taux et de ne pas la lever en 2021,
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment de notifier cette décision aux services fiscaux et préfectoraux.

Intervention de Mme GLOANEC, M. KIELPINSKI et M. GAYTE.
Avec deux votes contre (Mme GLOANEC et M. RIEU), et deux abstentions (Mme PASTRE DEFOS DU RAU et M. KIELPINSKI), la délibération est adoptée à la majorité par le conseil communautaire.

20. Etude de faisabilité d'une piscine couverte

Monsieur SALLE-LAGARDE présente la délibération suivante :

Vu le bulletin officiel de l'Education Nationale n°28 du 14 juillet 2011,
Vu la délibération du conseil municipal de la ville d'Uzès du 15 décembre 2020 relative à l'achat de terrain - Espace Pompidou,

Considérant qu'apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale, inscrite dans le socle commun de connaissances et de compétences,
Considérant que l'apprentissage du « savoir nager » est obligatoire en CP ou CE1 et la vérification de la maîtrise du « savoir nager » entre la 6ième et la 3ième
Considérant que la construction d'une piscine couverte répond à des besoins exprimés par les citoyens et les acteurs locaux : faciliter l'accès à l'apprentissage de la nage, proposer un équipement sportif et de loisir de proximité pour tous les âges, favoriser le développement des pratiques thérapeutiques et de remise en forme pour les actifs et les séniors, contribuer à l'attractivité du territoire en saison et en période d'intersaison,

Considérant que l'attractivité du territoire est un axe prioritaire fixé par les élus dans leur projet de territoire et qu'un projet de piscine sert cet objectif de plusieurs points de vue : attractivité résidentielle pour les familles dans l'optique d'accueillir de nouveaux habitants et attractivité touristique pour les visiteurs ponctuels ou les habitants en résidence secondaire.
Considérant la nécessité d'étudier préalablement la faisabilité de l'équipement, de préciser les besoins du territoire, étudier la pré-programmation, connaître les coûts prévisionnels d'investissement et de fonctionnement, analyser les différents modes de gestion,

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à mandater un bureau pour étudier la faisabilité d'une piscine couverte Espace Georges Pompidou à Uzès.

Intervention de Mme PASTRE DEFOS DU RAU et MM. MAZIER, RIEU, KIELPINSKI, CRESPY, LAFONT.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

21. Approbation des statuts modifiés du PETR Uzège Pont du Gard

Monsieur BONZI présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 14 mars 2017 approuvant les statuts du PETR Uzège Pont du Gard
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 approuvant les statuts de la CC Pays d'Uzès
Vu la délibération du 11 mars 2021 du PETR Uzège Pont du Gard approuvant la mise à jour des statuts

Considérant que conformément à l'article L5211-20 du CGCT, quatre documents sont nécessaires pour procéder à la réactualisation des statuts ; une délibération du Conseil syndical du PETR ; une délibération des conseils communautaires de chaque EPCI membre matérialisant leur accord ; un arrêté préfectoral par lequel le Représentant de l'Etat entérine les modifications prévues par les trois délibérations susmentionnées,
Considérant la volonté du PETR de modifier ses statuts pour intégrer la commune de Bouquet membre du Pays d'Uzès depuis le 1er janvier 2020 et modifier le nombre de ses membres pour passer de 16 à 18, soit 9 membres représentant la communauté de communes Pays d'Uzès,
Considérant les statuts du PETR joints en annexe,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver les deux modifications des statuts du PETR Uzège-Pont du Gard suivantes :

- Modification de l'article 1 « Composition et dénomination » pour y intégrer la commune de Bouquet
- Modification de l'article 6 « Composition du comité syndical » pour passer de *« 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants pour la communauté de communes « Pays d'Uzès » et 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants pour la communauté de communes « Pont du Gard » »* à 9 délégués titulaires et 9 délégués suppléants pour la communauté de communes « Pays d'Uzès » et 9 délégués titulaires et 9 délégués suppléants pour la communauté de communes « Pont du Gard »

- d'autoriser le Président à engager toutes démarches et signer tous documents relatifs à la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

22. Avance de trésorerie Association Santé Accessibilité (ASA)

Monsieur SEROPIAN présente la délibération suivante :

Vu le CGCT et notamment l'article L2121-29 et L1511-8
Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L6323-3
Vu la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

Vu le Projet de Territoire 2015/2025
Vu la Convention Territoriale signée avec la CAF et la MSA
Vu les statuts de la communauté de communes et notamment l'article 5 relatif aux compétences
Vu le compte-rendu de la commission Santé du 17 février 2021
Vu le courriel du 9 avril de l'ARS

Considérant que le projet d'une Maison de Santé Pluri- professionnelle Uzège Nord (MSP) qui associe 2 médecins et des professionnels paramédicaux (infirmiers, kinésithérapeute, ergothérapeute, orthophoniste) vise au maintien d'une offre locale de santé sur le nord de l'Uzège ; que six communes participent actuellement au projet (Pougnadoresse, La Bastide d'Engras, Saint Laurent la Vernède, Fontarèche, La Bruguière, Lussan) ; qu'elle disposera de 2 sites sur St Laurent la Vernède et sur Lussan
Considérant que la structure est éligible au financement par l'Agence Régionale de Santé Occitanie d'une aide au démarrage pouvant aller jusqu'à 50 000 euros (payable en deux fois) sous réserve de de la constitution d'une demande de financement.
Considérant que l'association ASA a pour objet social de porter le projet de création d'une MSP sur le nord de l'Uzège ; que l'action de l'association dispose d'un intérêt local dans le cadre de l'aménagement du territoire et de sa compétence sociale ; que de surcroît le projet de territoire dans l'axe 1/orientation stratégique 2 vise à « Maintenir l'offre locale de santé et favoriser l'aide aux personnes âgées », tandis que la CTG dans l'axe 2/orientation stratégique 4 a pour objectif de « Tendre à une meilleure lisibilité et accessibilité de l'offre de service médicale, notamment pour les publics isolés et/ou vulnérables »

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le versement d'une avance de trésorerie non rémunérée à l'association ASA d'un montant de 12 000€ :
    - cette avance sera versée après dépôt de la demande de financement auprès de l'ARS
    - sera remboursée à réception du solde des crédits de l'ARS,
- d'approuver la convention financière établie entre la CCPU et l'association ASA et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer ladite convention.

Madame FERRIERE précise que Bouquet participe à la démarche, la délibération est modifiée ainsi qu'il suit :

« que les communes participantes sont les cinq communes fondatrices du bassin de vie de la Tave (Pougnadoresse, La Bastide d'Engras, Saint Laurent la Vernède, Fontarèches, La Bruguière) et que d'autres communes sont associées (Belvezet, Vallérargues, Fons sur Lussan, Bouquet, Méjanne le Clap) »

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

Le Président clôt la séance à 19h45.
Uzès, le 13 avril 2021.

Le Président

Fabrice VERDIER